

## LE CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

### Le souscripteur

Toute **personne physique ou morale**, dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil.

### Le bénéficiaire du contrat

Le(s) propriétaire(s) de l'ouvrage et/ou d'une partie de l'ouvrage, personne physique ou morale, pendant une durée de 10 ans à partir de la réception de l'ouvrage assuré. Le contrat est attaché aux travaux, à savoir qu'il est valable pour les propriétaires successifs dudit ouvrage de construction.

### Quand souscrire le contrat

A l'ouverture du chantier, elle doit être en mesure de justifier qu'elle a souscrit un contrat d'assurance la couvrant pour cette responsabilité.

### Les garanties du contrat

**La souscription de cette garantie est obligatoire pour les opérations de construction depuis la loi Spinetta du 4 janvier 1978.**

C'est une garantie de préfinancement qui fixe de courts délais de remboursement.

La garantie de base obligatoire	Point de départ et durée de la garantie
<p>Garantie du paiement des travaux de réparations des dommages, <b>en dehors de toute recherche de responsabilité</b>, même résultant d'un vice du sol, de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs, les fabricants et les importateurs ou le contrôleur technique. A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les <b>dommages qui compromettent la solidité des ouvrages constitutifs</b> de l'opération de construction,</li> <li>• les <b>dommages affectant lesdits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou d'équipement</b>, les rendant impropres à leur destination,</li> <li>• les <b>dommages affectant la solidité de l'un des éléments d'équipement indissociables</b> des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.</li> </ul>	<p>La période de garantie commence au plus tôt à la <b>réception de l'ouvrage de construction</b>, et prend fin à l'<b>expiration d'une période de 10 ans à compter de la réception</b>.</p>

Les garanties complémentaires	Point de départ et durée de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie de bon fonctionnement des <b>éléments d'équipements dissociables</b>.</li> <li>• Garantie des <b>Dommmages immatériels consécutifs</b> résultant d'un dommage matériel garanti survenu après réception.</li> <li>• Garantie des <b>Dommmages aux existants</b> (dommmages matériels et immatériels consécutifs).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A compter de la date de réception de l'ouvrage de construction, la <b>garantie de parfait achèvement</b> prend ses effets, et ce pour une <b>durée de 1 an</b>. La <b>garantie de bon fonctionnement</b>, quant à elle, prend ses effets pour une <b>durée de 2 ans</b>.</li> <li>• La garantie des <b>dommmages immatériels consécutifs</b> s'applique pendant la même durée que celle des dommages matériels auxquels ils se rattachent.</li> <li>• La garantie des <b>dommmages aux existants</b> s'applique à <b>compter de la réception et pendant une période 10 ans</b>.</li> </ul>